



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des territoires

Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Françoise
BEAUMONT-Bruno BOUSQUET
Téléphone : 04 88 17 85 91
Courriel :
francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
bruno.bousquet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ MODIFICATIF du 19 AVR. 2019

portant modification de l'arrêté du 22 décembre 2015
portant modification de l'agrément de la Société VALLEE
D'AIGUES ASSAINISSEMENT (M. Boccaccio Laurent)
portant le n° 2010-N-SOCIETE-084-0005 pour l'activité
de vidange et de prise en charge du transport et de
l'élimination des matières extraites des installations
d'assainissement non collectif

LE PRÉFET DE VAUCLUSE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 211-25 et R. 211-45 et R. 214-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013162-0011 du 11 juin 2013 portant modification de l'agrément de M. Laurent BOCCACCIO portant le n°2010-N-SOCIETE-084-0005 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU l'arrêté modificatif du 22 décembre 2015 portant modification de l'agrément de la Société VALLEE D'AIGUES ASSAINISSEMENT (M. Boccaccio Laurent) n°2010-N-SOCIETE-084-0005 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

VU le courrier du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) Durance-Luberon en date du 22 janvier 2018 ;

VU la demande de la société VALLEE D'AIGUES ASSAINISSEMENT (M. Boccaccio Laurent) en date du 12 février 2018 ;

VU la convention en date du 28 février 2018 entre le SIVOM DURANCE LUBERON et la Société VALLEE D'AIGUES ASSAINISSEMENT (M. Boccaccio Laurent) ;

VU le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Annick BAILLE directrice départementale des territoires de Vaucluse et l'arrêté préfectoral du 01 mars 2019 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDERANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de Vaucluse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté modificatif du 22 décembre 2015 est supprimé et remplacé par le nouvel article 2 ci-dessous :

ARTICLE 2 :

L'agrément est accordé pour une quantité maximale annuelle de matière de 2 000 m³/an.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante, à partir du moment où il existe une convention de dépotage entre la personne agréée et la personne responsable de la filière d'élimination :

<i>Filière d'élimination</i>		<i>Volume maximal admissible</i>
<i>Maître d'ouvrage</i>	<i>Lieu de dépotage</i>	
<i>Commune d'Aix-en-Provence (13)</i>	<i>Station d'épuration de la Pioline</i>	<i>20 m³/jour</i>
<i>SIVOM Durance Luberon</i>	<i>Station d'épuration de Pertuis</i>	<i>2 000 m³/an</i>

ARTICLE 3 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 portant modification de la Société VALLEE D'AIGUES ASSAINISSEMENT (M. Boccaccio Laurent) n°2010-N-SOCIETE-084-0005 pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, sont inchangés.

ARTICLE 4 :

1°) Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire. Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

2°) Dans ce délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné au 1°. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 :

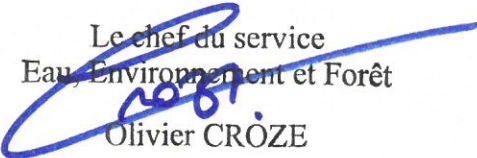
- Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- la sous-préfète d'Apt,
- la directrice départementale des territoires de Vaucluse,
- le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
- le directeur général de l'ARS PACA,
- la directrice régionale de la DREAL PACA,
- le chef du service départemental de l'AFB,
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera :

- notifiée à la société VALLEE D'AIGUES ASSAINISSEMENT – M. Boccaccio Laurent,
- transmise à toutes fins utiles à la commune d'Aix-en-Provence,
- transmise à toutes fins utiles à la commune de Pertuis,
- transmise pour information à la délégation de l'agence de l'eau de Marseille.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **19 AVR. 2019**
Pour le préfet, et par délégation,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Le chef du service
Eau, Environnement et Forêt

Olivier CROZE